



SÉANCE ORDINAIRE 3 OCTOBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 3 octobre 2022, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 h 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

Et les conseillers :

Cindy Côté

Jean-François Allen

Diane Rhéaume

Daniel Blais

Antoine Couture

Hélène Jacques

Madame Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2022-10-250 2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais,
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption du procès-verbal ;
 - 3.1. Séance ordinaire du 6 septembre 2022 ;
4. Période de questions ;
5. Administration générale ;
 - 5.1. Dépôt - rapport mensuel gestion animalière ;
 - 5.2. CPE - fin de l'entente - local d'entreposage à la salle Amicale ;
 - 5.3. Formation d'un comité d'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels ;
 - 5.4. MRC de La Nouvelle-Beauce - fourniture de services en urbanisme ;
 - 5.5. Entraide Sportive - demande assuré additionnel ;
 - 5.6. Formation FQM ;
 - 5.7. Système informatique gestion comptabilité - PG Solutions ;
6. Finances ;
 - 6.1. Dépôt - état des revenus et charges au 30 septembre 2022 ;
 - 6.2. Approbation des déboursés et des transactions - septembre 2022 ;
7. Sécurité publique ;
 - 7.1. Demandes du directeur incendie ;
 - 7.2. Programme d'aide financière 2023-2024 - formation pompiers volontaires ou à temps partiel ;
8. Transport et voirie ;
 - 8.1. Dépenses à autoriser ;
 - 8.2. Dépôt de soumissions ;
 - 8.2.1. Service d'arpentage - développement Coulombe ;

- 8.2.2. Offre de services - demande à la CPTAQ - station d'épuration des eaux usées ;
- 8.2.3. Offre de services - demande à la CPTAQ - prises d'eau à la consommation ;
- 9. Urbanisme et environnement ;
 - 9.1. Émission des permis ;
 - 9.2. Dossiers des nuisances et autres ;
 - 9.3. Entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme, du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du règlement sur le captage des eaux souterraines, du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des règlements sur les nuisances - adhésion d'une nouvelle municipalité ;
 - 9.4. Comité consultatif d'urbanisme ;
 - 9.4.1. Demandes de dérogation mineure ;
 - 9.4.1.1. Monsieur Mario Gagné ;
 - 9.4.1.2. Madame Sophie Damphousse ;
- 10. Correspondance ;
- 11. Divers ;
 - 11.1. Mise à jour - service internet public - Centre municipal ;
 - 11.2. Appel d'offres - réfection salle Amicale ;
- 12. Clôture et levée de la séance.

ADOPTÉE

3. Adoption du procès-verbal

2022-10-251 3.1. Séance ordinaire du 6 septembre 2022

ATTENDU QU'une assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Isidore a été tenue le mardi 6 septembre 2022 ;
 ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion ;
 ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture ;
 EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen, APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 6 septembre 2022.

ADOPTÉE

4. Période de questions

Aucune question.

5. Administration générale

5.1. Dépôt - rapport mensuel gestion animalière

Le conseil prend acte du rapport mensuel relativement à la gestion animalière effectuée par madame Josy-Anne Nadeau.

2022-10-252 5.2. CPE - fin de l'entente - local d'entreposage à la salle Amicale

ATTENDU QUE par la résolution 2013-10-243, la municipalité de Saint-Isidore convenait de prêter au Centre de la Petite Enfance des petits pommiers un local au sous-sol de la salle Amicale ;
 ATTENDU QUE suite à une rencontre, le CPE des petits pommiers a signifié ne plus avoir besoin d'entreposage, la municipalité désire donc mettre fin à ladite entente ;
 ATTENDU QUE les parties doivent aviser trois (3) mois à l'avance de la fin de l'entente ;
 EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume, APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
 QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de mettre fin à l'entente avec le CPE des petits pommiers relativement au prêt d'un local au sous-sol de la salle Amicale, et ce, en date du 31 décembre 2022.

ADOPTÉE

2022-10-253 5.3. Formation d'un comité d'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès ») ;

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25) ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès ;

CONSIDÉRANT QU'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit ;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la municipalité de Saint-Isidore doit constituer un tel comité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture, APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès.

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la municipalité de Saint-Isidore :

- de la directrice générale et greffière-trésorière (responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels) ;
- du maire ;
- de l'adjointe administrative et responsable des communications informatiques.

QUE ce comité sera chargé de soutenir la municipalité de Saint-Isidore dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès.

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la municipalité de Saint-Isidore de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

ADOPTÉE

2022-10-254 5.4. MRC de La Nouvelle-Beauce - fourniture de services en urbanisme

ATTENDU QUE par la résolution 2021-01-06, la municipalité de Saint-Isidore et la MRC de La Nouvelle-Beauce concluaient une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore doit confirmer à la MRC de La Nouvelle-Beauce les besoins (en heures) pour l'année 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais, APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore confirme à la MRC de La Nouvelle-Beauce une banque de soixante-quinze (75) heures dans le cadre de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme.

QUE le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, tous documents relatifs à ladite entente.

ADOPTÉE

2022-10-255 5.5. Entraide Sportive - demande assuré additionnel

ATTENDU QU'Entraide Sportive demande d'être ajouté à titre d'assuré additionnel pour responsabilité civile, erreur omission et les biens au contrat d'assurance de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume, APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'ajouter l'organisme « Entraide Sportive » comme assuré additionnel au contrat d'assurance qu'elle détient auprès de la MMQ (Fonds d'assurance des municipalités du Québec).

QU'Entraide Sportive remboursera à la municipalité de Saint-Isidore le montant couvrant la prime d'assurance.

ADOPTÉE

2022-10-256 5.6. Formation FQM

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais,

APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la conseillère Cindy Côté à suivre quatre (4) formations données par la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendront à l'automne 2022, au coût total de mille trente-quatre dollars (1 034,00 \$), taxes applicables s'il y a lieu.

ADOPTÉE

2022-10-257 5.7. Système informatique gestion comptabilité - PG Solutions

ATTENDU QU'en 2021, la municipalité a procédé à l'implantation d'un nouveau logiciel informatique offert par la Coopérative d'informatique municipale ;

ATTENDU QUE ce logiciel ne répond pas adéquatement aux attentes des utilisateurs ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume, APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de réinstaller le système comptable de PG Solutions sur les différents postes de travail, telle la proposition soumise, au coût réparti comme suit, taxes applicables s'il y a lieu :

- 2 075,00 \$ pour l'acquisition de 5 licences ;
- 4 250,00 \$(équivalant à 5 000,00 \$) pour une banque d'heures.

ADOPTÉE

6. Finances

6.1 Dépôt - État des revenus et charges au 30 septembre 2022

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 30 septembre 2022.

2022-10-258 6.2 Approbation des déboursés et des transactions - septembre 2022

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques

APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve la liste des déboursés, des chèques nos 14588 à 14611 (le chèque no 14571 adopté à la séance du 6 septembre 2022 étant annulé), les prélèvements nos 3705 à 3716, les dépôts directs nos 503128 à 503184, et les comptes à payer, s'il y a lieu, du mois de septembre 2022 pour un montant total de 586 412,74 \$, que la liste des déboursés fasse partie intégrante du procès-verbal et qu'elle soit conservée dans un registre prévu à cet effet.

QUE le conseil approuve les salaires des employés municipaux et des élus totalisant 38 281,87 \$, pour la période de septembre 2022.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité certifie, sous son serment d'office, qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses ci-haut mentionnées et à être payées.

ADOPTÉE

7. Sécurité publique

2022-10-259 7.1 Demandes du directeur incendie

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques
APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou
travaux suivants relativement au service incendie :

	<u>COÛTS ESTIMÉS</u> (incluant les taxes)
Activités	
Journée porte ouverte 16 octobre 2022	250,00 \$
Activité sociale de Noël des pompiers <i>Fournisseur : La Broche à Foin</i>	2 640,00 \$
Équipements	
1 paire de botte	224,20 \$
2 paires de gants	252,95 \$
Manomètre de ligne <i>Fournisseur : 1 200 Degrés</i>	298,94 \$
Adhésion	
AGSICQ - Cotisation de Michel Gagné <i>Fournisseur : AGCICQ</i>	321,93 \$

ADOPTÉE

2022-10-260 7.2. Programme d'aide financière 2023-2024 - formation pompiers volontaires ou à temps partiel

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore prévoit la formation de cinq (5) pompiers pour le programme Pompier I et deux (2) pompiers pour opérateur d'autopompe au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du Programme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen, APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de présenter une demande d'aide financière pour la formation de cinq (5) pompiers pour le programme Pompier 1 et deux (2) pompiers comme opérateur d'autopompe dans le cadre du Programme d'aide financière 2023-2024 pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

ADOPTÉE

8. Transports et voirie

2022-10-261 8.1 Dépenses à autoriser

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques

APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les dépenses suivantes relativement aux travaux publics :

	<u>COÛT ESTIMÉ</u> (incluant les taxes)
<u>Eaux usées</u>	
Réparation de la pompe 2 au poste de pompage principal <i>Fournisseur : CWA</i>	17 500,00 \$*
<u>Eau potable</u>	
Budget supplémentaire pour nouveaux forages <i>Fournisseurs : Eurofins Filgo</i>	10 000,00 \$**
<u>Voirie</u>	
Réparation nids de poule <i>Fournisseurs : Nicolas Lachance Pavage Portneuf Lou-Tec</i>	16 000,00 \$

**Surplus accumulé non affecté*

***TECQ 2019-2023*

ADOPTÉE

8.2 Dépôt de soumissions

2022-10-262 8.2.1. Service d'arpentage - développement Coulombe

ATTENDU QUE par la résolution 2022-09-234, la municipalité autorisait le directeur des travaux publics à procéder à un appel d'offres pour des services en arpentage dans le projet de développement Coulombe ;

ATTENDU QUE la soumission suivante a été reçue :

	<u>COÛT</u> (excluant les taxes)
Stéphane Roy, arpenteur-géomètre	42 000,00 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais, APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, pour des services en arpentage dans le projet de développement Coulombe, au coût de quarante-huit mille deux cent quatre-vingt-neuf dollars et cinquante cents (48 289,50 \$), incluant les taxes.

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé non affecté et par voie d'un règlement d'emprunt.

ADOPTÉE

2022-10-263 8.2.2. Offre de services - demande à la CPTAQ - station d'épuration des eaux usées

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques,

APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate monsieur Érik Olivier, consultant, pour préparer une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, s'il y a lieu, afin d'optimiser la station d'épuration des eaux usées actuelle.

QUE le mandat soit conditionnel aux résultats obtenus des ingénieurs dans le dossier.

ADOPTÉE

2022-10-264 8.2.3. Offre de services - demande à la CPTAQ - prises d'eau à la consommation

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais,

APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate monsieur Érik Olivier, consultant, pour préparer une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, aux fins d'ajouter des prises d'eau à la consommation sur le territoire, au coût estimé de cinq mille sept cent quarante-huit dollars et soixante-quinze cents (5 748,75 \$), incluant les taxes, telle la proposition soumise le 3 octobre 2022.

QU'un montant maximum de trois mille quatre cent quarante-neuf dollars et vingt-cinq cents (3 449,25 \$), incluant les taxes, soit alloué pour tous travaux additionnels, si besoin, avec l'accord de la municipalité.

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé non affecté et par voie de règlement d'emprunt.

ADOPTÉE

9. Urbanisme et environnement

9.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de septembre 2022.

9.2. Dossier des nuisances et autres

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de septembre 2022.

2022-10-265 9.3. Entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme, du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du règlement sur le captage des eaux souterraines, du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des règlements sur les nuisances - adhésion d'une nouvelle municipalité

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce et les municipalités de Frampton, de Saint-Elzéar, de Saint-Isidore, de Sainte-Marguerite, de Saints-Anges, de Scott et de Vallée-Jonction se sont prévaluées des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des Règlements sur les nuisances ;

ATTENDU QUE l'article 11 de cette entente prévoit les modalités d'adhésion d'une nouvelle municipalité ;

ATTENDU la demande formulée par la municipalité de Saint-Bernard pour adhérer à l'entente intermunicipale à partir du 1^{er} octobre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture, APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte la demande d'adhésion de la municipalité de Saint-Bernard à l'entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des Règlements sur les nuisances en date du 1^{er} octobre 2022.

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

ADOPTÉE

9.4. Comité consultatif d'urbanisme

9.4.1. Demandes de dérogation mineure

2022-10-266 9.4.1.1. Monsieur Mario Gagné

ATTENDU QUE monsieur Mario Gagné est propriétaire du lot 3 028 780 au cadastre du Québec, d'une superficie de sept mille cent cinquante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (7 154,5 m.c.), situé route du Président-Kennedy;

ATTENDU QUE le propriétaire désire procéder au lotissement dudit lot afin de créer deux (2) lots constructibles avec deux (2) services, dont un (1) déjà construit et le deuxième vacant ;

ATTENDU QUE les normes relatives au frontage et la marge de recul latérale pour remise ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de lotissement et de zonage:

<u>Règlement de lotissement</u>	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
<u>Lot non riverain avec 2 services</u>		
Frontage		
Lot 1	55,27 m	18 à 22 m max.
Lot 2	6,68 m	
 <u>Règlement de zonage</u>		
Marge de recul latérale pour remise		
Lot 1	0,46 m d'une limite de propriété	0,6 m d'une limite de propriété

ATTENDU QUE le lot est situé dans un îlot déstructuré avec morcellement où l'usage résidentiel unifamilial est permis ;

ATTENDU QUE le propriétaire veut vendre et le futur acquéreur veut acheter en prévision de construire ultérieurement ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure demandée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture, APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'accorder la dérogation mineure demandée par monsieur Mario Gagné relativement au lotissement du lot 3 028 780 et la marge de recul latérale pour la remise.

ADOPTÉE

2022-10-267 9.4.1.2. Madame Sophie Damphousse

ATTENDU QUE madame Sophie Damphousse est propriétaire du lot 3 028 703 au cadastre du Québec, d'une superficie de deux mille neuf cent vingt-sept mètres carrés (2 927 m.c.), situé route du Président-Kennedy;
ATTENDU QUE madame Damphousse, nouvellement propriétaire, désire régulariser la localisation du garage résidentiel existant depuis 1989 ;
ATTENDU QUE suite à la réception du certificat de localisation, les normes relatives à la marge de recul arrière n'ont pas été respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage, soit :

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
<u>Bâtiment accessoire</u>		
Marge de recul arrière	24 cm ou 0,24 m	60 cm ou 0,6 m
	8 cm ou 0,08 m	

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure demandée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen, APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'accorder la dérogation mineure demandée par madame Sophie Damphousse relativement à la marge de recul arrière du bâtiment accessoire sur le lot 3 028 703.

ADOPTÉE

10. Correspondance

2022-10-268 Ministère des Transports - vitesse - route du Président-Kennedy

CONSIDÉRANT QUE la route du Président-Kennedy est sous la juridiction du ministère des Transports et que celui-ci doit souscrire à son entretien ;

CONSIDÉRANT QUE ladite route rencontre depuis quelques années une augmentation du trafic, notamment les véhicules lourds, et que la vitesse y est omniprésente ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu des plaintes dénonçant la vitesse excessive des poids lourds dans la zone approchant le 4-Chemins à Saint-Isidore ainsi que l'utilisation des freins moteurs ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire assurer la sécurité et la quiétude des résidents du secteur ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais, APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande au ministère des Transports d'étendre la zone de 70 km dans le secteur du 4-Chemins vers le sud jusqu'à proximité du 2079 route Kennedy.

QUE le conseil demande également au ministère des Transports l'installation de pancartes relative à l'utilisation des freins moteurs.

ADOPTÉE

2022-10-269 Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce - adhésion 2023

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques,

APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore renouvelle l'adhésion à la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce pour l'année 2023 au coût de quatre cent dix-neuf dollars et soixante-six cents (419,66 \$), incluant les taxes.

QUE la présente dépense soit payée à même les activités de fonctionnement 2023.

ADOPTÉE

2022-10-270 Maison de la Famille Nouvelle-Beauce et Centre de Pédiatrie Sociale - appui au projet

ATTENDU QUE la Maison de la Famille Nouvelle-Beauce et Centre de pédiatrie sociale en communauté a comme projet « En Mouvement pour le Développement », et ce, suite à l'acquisition d'une deuxième maison ;
ATTENDU QUE ce projet aura des retombées positives telles que :

- Répondre aux besoins des familles vivant des défis d'adaptation ;
- Accompagner les familles vivant en contexte de vulnérabilité ;
- Soutenir les familles selon leurs situations de vie ;
- Assurer un suivi multidisciplinaire aux enfants 0-18 ans et leurs familles ;

ATTENDU QUE ledit projet est positif et permettra d'offrir des services tant novateurs que de qualité dans le but de favoriser le mieux-être des familles de La Nouvelle-Beauce ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques, APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la Maison de la Famille Nouvelle-Beauce et Centre de pédiatrie sociale en communauté dans leur projet « En Mouvement pour le Développement ».

ADOPTÉE

2022-10-271 Centre municipal St-Isidore inc. - souper bénéfice

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais,

APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore verse un montant de cinq cents dollars (500,00 \$) à titre de commandite pour le cocktail de bienvenue lors du Souper bénéfice au profit du Centre municipal St-Isidore qui se tiendra le 29 octobre 2022.

ADOPTÉE

11. Divers

2022-10-272 11.1. Mise à jour - service internet public - Centre municipal

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore constate que le service d'accès internet est déficient au Centre municipal ;

ATTENDU QUE la municipalité désire offrir un service d'accès internet satisfaisant aux usagers du Centre municipal ;

ATTENDU QUE la municipalité a effectué des démarches auprès de Telus afin d'améliorer l'accès audit service ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais, APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de service de Telus relativement à l'optimisation du service internet au Centre municipal au coût de 110,00 \$/mois, pour une entente de 3 ans, taxes applicables s'il y a lieu.

ADOPTÉE

2022-10-273 11.1. Appel d'offres - réfection salle Amicale

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques,

APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le directeur des travaux publics à procéder à un appel d'offres pour la réfection de la salle Amicale.

ADOPTÉE

2022-10-274 12. Clôture et levée de l'assemblée

Il EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE la séance soit levée. Il est 20h27.

Adopté ce 7 novembre 2022.

Réal Turgeon,
Maire

Mireille Couture,
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
